



Décision CODEP-DIS-N°2010-038342 du 15 juillet 2010 de l'Autorité de sûreté nucléaire portant agrément d'un organisme habilité à procéder aux mesures d'activité volumique du radon dans des cavités et ouvrages souterrains

Le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de la santé publique, notamment son article R.1333-15 ;

Vu le code du travail, notamment son article R.4451-136 ;

Vu la loi n° 2006-686 du 13 juin 2006 relative à la transparence et à la sécurité en matière nucléaire, notamment son article 4 ;

Vu la décision n°2009-DC-134 de l'ASN du 7 avril 2009 fixant les critères d'agrément des organismes habilités à procéder aux mesures de l'activité volumique du radon, la liste détaillée des informations à joindre à la demande d'agrément et les modalités de délivrance, de contrôle et de retrait de l'agrément ;

Vu l'avis de la Commission nationale d'agrément des organismes habilités à procéder aux mesures de l'activité volumique du radon en date du 7 juillet 2010 ;

Vu la demande présentée par l'organisme et l'instruction qui en a été faite,

Décide :

Article 1^{er}

L'organisme CRIIRAD, dont l'adresse est 471 avenue Victor Hugo – 26000 VALENCE, est agréé, jusqu'au 15 septembre 2011, pour procéder aux mesures d'activité volumique du radon, pour le niveau 1 option B (N1B) tel que défini à l'article 3 de la décision n°2009-DC-0134 susvisé.

Article 2

La présente décision est publiée au Bulletin officiel de l'Autorité de sûreté nucléaire.

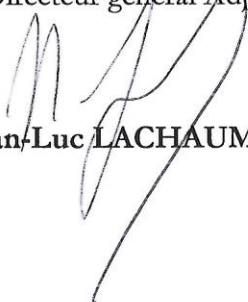
La liste de l'ensemble des organismes habilités à procéder aux mesures d'activité volumique du radon, mise à jour à la date de la présente décision, est publiée au Bulletin officiel de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Article 3

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Paris, le 15 juillet 2010

Pour le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire et par délégation,
Le Directeur général Adjoint



Jean-Luc LACHAUME